

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. MEYNARD à Mme BERNÈS. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

**AVIS DE LA COMMUNE**

**ARTICLE L 5211-57 CGCT**

**Délibération n°2019-1**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 151-1 à L 151-48, les articles L 153-31 à L 153-34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-57 disposant que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »,

VU l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à M. Christian DEZALOS,

VU la délibération n°2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017, approuvant le PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

VU la délibération en date du 5 décembre 2017 du Conseil municipal de la Commune du Passage d'Agen, demandant que l'Agglomération d'Agen initie la procédure de révision allégée du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 7 décembre 2017, prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 juin 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'Agglomération sur la Commune du Passage d'Agen,

VU la notification du dossier de projet arrêté en date du 9 juillet 2018 aux Personnes Publiques Associées,

VU la décision en date du 17 juillet 2018 du Tribunal administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Serge GABASSI en tant que Commissaire-Enquêteur,

VU la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 18 juillet 2018 et son procès-verbal, joint au dossier d'enquête publique,

VU l'avis favorable avec observations de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 15 octobre 2018,

VU l'avis d'enquête publique et l'arrêté d'enquête publique en date du 17 et du 18 octobre 2018,

VU l'enquête publique effectuée du 5 novembre au 7 décembre 2018 inclus,

VU le registre d'enquête publique recensant les observations du public,

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur et ses avis,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du droit des sols de l'Agglomération d'Agen, en date du 29 janvier 2019 pour approuver cette procédure,

VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale des Maires de l'Agglomération qui s'est tenue le 31 janvier 2019,

**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'Agglomération d'Agen, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé par l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

VU le dossier de projet de révision allégée n°1 du PLUi, lequel comprend :

- une pièce n°0, dite de Procédure,
- une pièce n°1, correspondant au Rapport de présentation de la révision allégée,
- des pièces présentant les éléments ajustés du dossier de PLUi :
  - pièce n° 3.1 « OAP sectorielles »,
  - pièce n° 3.2 « OAP Habitat »,
  - pièce n° 5.1 « Documents Graphiques »
  - et pièce n° 5.2 « Liste des Emplacements réservés »,

**Considérant** que le dossier de projet de révision allégée n°1 comprend une évaluation environnementale, intégrée à son rapport de présentation, conformément aux articles L 104-2, L 104-3, R 104-8, R 104-9 et R 104-14 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que ce dossier de projet respecte les dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la procédure dite « allégée » de révision a pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,... sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi,

**Le Rapporteur des Commissions « Environnement-Urbanisme » et « Travaux » expose :**

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

Par délibération du 07 décembre 2017, l'Agglomération d'Agen a souhaité faire évoluer les dispositions du PLUi, dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée », afin de permettre la réalisation de projets localisés sur le territoire de la Commune du Passage d'Agen.

Il est rappelé que cette évolution du PLUi concerne les sites et les objectifs suivants :

- Au lieu-dit « Vigué », il s'agit de modifier le zonage et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment par l'extension de la zone Nj existante et des espaces verts protégés, de manière à préserver le parc arboré et les arbres remarquables.
- Au lieu-dit « La Grande Borde », il s'agit de créer un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'une voie de désenclavement d'une zone 1AUC existante au PLUi, et d'ajuster en conséquence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de cette zone 1AUC.
- Au lieu-dit « Pouchoun », il s'agit de modifier le zonage d'une partie de parcelle, d'un classement N vers un classement de zone UC constructible, sur une superficie d'environ 2 800 m<sup>2</sup>, en tenant compte de la zone inondable et des espaces naturels aux abords du ruisseau du Rieumort.
- Au lieu-dit « Candeboué », il s'agit de modifier le zonage de manière à supprimer un emplacement réservé actuellement inscrit en zone NL et d'étendre la zone constructible UB en tenant compte du PPRi approuvé en 2018, ainsi que d'adapter en conséquence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'une zone 1AUB limitrophe.

Le bilan de la concertation et l'arrêt de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de l'Agglomération d'Agen ont été effectués lors du Conseil communautaire du 28 juin 2018.

Conformément à la procédure, le dossier arrêté a été soumis à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 20 juillet 2018, ainsi qu'à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine.

En suivant, une enquête publique a été effectuée du 05 novembre 2018 au 07 décembre 2018 inclus.

Durant l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a pu recueillir de nombreuses observations sur le registre d'enquête publique, portant essentiellement sur le site du Bois de Vigué et dans une moindre mesure, sur le site de La Grande-Borde.

Dans les conclusions de son rapport, le Commissaire-Enquêteur émet les avis suivants :

- Au lieu-dit « Vigué », avis favorable avec observation mentionnant que « le classement en EBC ne pourra intervenir et être pris en compte au rapport d'approbation qu'au terme du résultat de l'examen sanitaire des arbres ».
- Au lieu-dit « La Grande Borde », avis défavorable à la création de l'emplacement réservé PA 4 sur ce site.
- Au lieu-dit « Pouchoun », avis favorable au zonage proposé, avec recommandation sur le principe de précaution en matière de proximité avec le ruisseau du Rieumort.
- Au lieu-dit « Candeboué », avis favorable au zonage proposé.

Cette procédure arrivant à son terme, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de demander à l'Agglomération d'Agen, lors de son prochain Conseil d'agglomération, de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de Révision allégée n°1 du PLUi de l'Agglomération d'Agen, tel que ci-dessous présenté :

- Au lieu-dit « Vigué », il s'agit, tel que prévu dans le projet arrêté, de modifier le zonage et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment par l'extension de la zone Nj existante et des espaces verts protégés, de manière à préserver le parc arboré et les arbres remarquables, en tenant compte de l'étude de l'état phytosanitaire des arbres effectuée par les Services techniques de la Commune du Passage d'Agen.
- Au lieu-dit « La Grande Borde », il s'agit de ne pas donner suite au projet de création d'un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'une voie de désenclavement de la zone 1AUC existante au PLUi, mais d'ajuster toutefois l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de cette zone 1AUC pour permettre la réalisation d'une voie de circulation douce vers l'Avenue de Pologne.
- Au lieu-dit « Pouchoun », il s'agit, tel que prévu dans le projet arrêté, de modifier le zonage d'une partie de parcelle, d'un classement N vers un classement de zone UC constructible, sur une superficie d'environ 2 800 m<sup>2</sup>, en tenant compte de la zone inondable et des espaces naturels aux abords du ruisseau du Rieumort.
- Au lieu-dit « Candeboué », il s'agit, tel que prévu dans le projet arrêté, de modifier le zonage de manière à supprimer un emplacement réservé actuellement inscrit en zone NL et d'étendre la zone constructible UB en tenant compte du PPRi approuvé en 2018, ainsi que d'adapter en conséquence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'une zone 1AUB limitrophe.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**1°) – de valider le projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,**

**2°) - de demander à l'Agglomération d'Agen, lors de son prochain Conseil communautaire, de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de Révision allégée n°1 du PLUi de l'Agglomération d'Agen.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIOTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. MEYNARD à Mme BERNÈS. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)  
PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°9  
ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION  
AVIS DE LA COMMUNE

**Délibération n°2019-2**

**Le Rapporteur des Commissions « Environnement-Urbanisme » et « Travaux » expose :**

L'Agglomération d'Agen, par arrêté du Président en date du 22 octobre 2018, a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLUi intitulée « Modification simplifiée n°9 ». Cette procédure a été engagée, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée peut être utilisée dès lors que les ajustements projetés :

- Ne remettent pas en cause les orientations générales du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Ne réduisent pas un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (Zone A), une zone naturelle (Zone N)...
- Ne réduisent pas les possibilités de construction...

Jusqu'à présent, le PLUi a fait l'objet de 8 procédures de modification simplifiée (les n°1, n°2 et n°3 en 2014 ; les n°4, n°5 et n°6 en 2015 ; la n°7 en 2016 et la n°8 en 2018).

Ce projet de modification simplifiée, avant son approbation, a fait notamment l'objet d'une mise à disposition du public pendant 1 mois sur la période courant du lundi 17 décembre 2018 au jeudi 17 janvier 2019 inclus.

La procédure de modification simplifiée n°9 porte sur :

- la modification du règlement du PLUi (1<sup>er</sup> point),
- les changements de destination de bâtiments en zone A ou en zone N (2<sup>ème</sup> point),
- la modification de certains documents graphiques (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> points),
- la modification des patrimoines identifiés (5<sup>ème</sup> point).

#### **Premier point : La modification du règlement du PLUi :**

L'article UA 7 du règlement doit être rectifié, il concerne les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives, l'article 7.1 fixant les dispositions pour les zones UA1 et UA2 comprises dans le périmètre de l'Avap d'Agen.

Pour mémoire, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap) prévues par les articles L. 642-1 à L. 642-7 du Code du Patrimoine, qui sont venues remplacer les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) permettent de tenir compte à la fois de l'état existant et futur du site en fixant des objectifs de protection et de mise en valeur de l'architecture, du patrimoine et du développement durable.

Or, il s'avère que ces 2 zones sont en réalité en dehors du périmètre de l'Avap d'Agen et ne sont donc pas concernées par cette règle d'implantation.

Cette modification ne concerne que la Ville d'Agen.

#### **Deuxième point : La modification des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou en zone N :**

L'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme indique que le PLU peut « désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site... ».

Ainsi, le changement de destination des constructions existantes est admis notamment si la destination future du bâtiment n'entraîne pas de nuisances incompatibles avec le voisinage, si les renforcements du réseau public AEP, du réseau public EU ou du réseau public de distribution d'énergie sont directement pris en charge par le pétitionnaire.

Ce deuxième point ne concerne que 5 Communes membres soit respectivement, les Communes d'Astaffort, de Bon-Encontre, de Foulayronnes, de Layrac et de Pont-du-Casse.

#### **Troisième point : La modification des documents graphiques : changements de zonage :**

Pour la Commune du Passage d'Agen, il s'agit de modifier le zonage de la parcelle référencée au cadastre section AL - n°297 (parcelle qui correspond à l'ancien terrain de pétanque de l'association « Pétanque des Hauts de Garonne ») rue du Docteur Desgenettes. En effet, au titre de la démarche « Budget participatif », découlant de la Ronde des Quartiers, les habitants souhaiteraient pouvoir utiliser ladite parcelle en aire de jeux. Cependant, la faisabilité d'un tel projet nécessite au préalable un changement de zonage de cette parcelle, actuellement classée en zone N, pour la porter en zone NL ; étant précisé que le Service « Urbanisme-Habitat » de la DDT 47 vient d'émettre un avis favorable à ce changement de zonage.

**Quatrième point : La modification des documents graphiques : la suppression de reculs minimum des constructions par rapport aux voies publiques :**

Pour 15 Communes membres, dont la Commune du Passage d'Agen, il s'agit de supprimer le recul minimal des constructions par rapport aux voies publiques. A cet égard, l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme précise « *qu'en dehors des espaces urbanisés des Communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations et dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* ».

Ainsi, pour la Commune du Passage d'Agen, cette suppression vise :

➤ en premier lieu, les 7 parcelles référencées au cadastre section AO n°2, n°3, n°30, n°79, n°140, n°141, n°142, lieux-dits « Vignes Basses » et « Beaulac » surplombant le chemin de la Carrérasse (aux abords du château d'eau de Gaussens), ce par rapport à l'autoroute A 62, pour lesquelles les services de l'Agglomération d'Agen ont communiqué, le 31 janvier 2019, aux communes membres concernées, les observations faites par le Service « Urbanisme-Habitat » de la DDT 47, précisant que cette suppression ne pouvait être envisagée dans le cadre d'une procédure de modification, mais devra être faite dans le cadre d'une procédure de révision allégée car la diminution de la marge de recul le long des autoroutes doit être considérée comme une réduction d'une protection édictée en raison de risques de nuisances.

➤ en second lieu, la parcelle référencée au cadastre section AM n°1, lieu-dit « Métairie de Beauregard » longeant la RN 21 pour la section de cette voirie nationale comprise entre le giratoire de Beauregard et le pont de Beauregard, étant précisé que le Service « Urbanisme-Habitat » de la DDT 47 vient d'émettre un avis favorable.

**Cinquième point : la modification des patrimoines identifiés :**

La pièce 5.3 du PLUi inventorie le patrimoine identifié de l'Agglomération d'Agen tant pour le patrimoine bâti, que pour le patrimoine paysager.

A titre d'exemple, pour la Commune du Passage d'Agen figure entre autres dans cet inventaire :

- pour le patrimoine bâti : La Passerelle, la Maison de maître de Goux, les maisons éclusières...
- pour le patrimoine paysager : le double alignement de cèdres lieu-dit « Beauregard », le platane majestueux situé à l'intersection de la rue de la Garonne/avenue Justin Maurice...

Ce 5<sup>ème</sup> point ne concerne que 2 Communes membres, soit respectivement les Communes d'Estillac et de Foulayronnes.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°9, tout particulièrement au regard des points 3 et 4 qui concernent directement le territoire de la Commune du Passage d'Agen.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)  
PROJET DE MODIFICATION N°3  
ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION  
AVIS DE LA COMMUNE**

**Délibération n°2019-3**

**Le Rapporteur des Commissions « Environnement-Urbanisme » et « Travaux » expose :**

L'Agglomération d'Agen, par arrêté du Président en date du 21 décembre 2018, vient de prescrire une procédure de modification du PLUi intitulée « Modification n°3 ». Cette procédure a été lancée, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Pour mémoire, l'Agglomération d'Agen avait précédemment engagé 2 procédures de modification (la n°1 en 2015 et la n°2 en 2016).

Ce projet de modification comporte différents points, à savoir :

1°) – Modification du règlement du PLUi afférent à la zone Ax pour permettre aux artisans d'habiter sur leur lieu de travail si leur présence constante sur site est nécessaire.

2°) – Création, modification ou suppression d'emplacements réservés :

a – la création de 9 emplacements réservés dont 1 sur la Commune du Passage d'Agen (ER PA 11 lieu-dit « La Ville »).

Il s'agit de porter en emplacement réservé les parcelles référencées au cadastre section B – n°935 et n°5418 d'une contenance totale de 8 305 m<sup>2</sup>, afin de les inclure dans le périmètre du projet de mise en valeur paysagère et patrimoniale du site des 2 maisons éclusières de l'ex-Canalet.

b – la modification de 5 emplacements réservés dont 1 sur le Commune du Passage d'Agen (ER PA 5 lieu-dit « La Bénazie »).

Il s'agit de modifier l'emprise de l'emplacement réservé existant (qui est destiné à assurer le prolongement de l'avenue de Consuegra – voirie d'intérêt communautaire jusqu'à la rue de la Bénazie) afin de tenir compte du projet d'implantation de cellules commerciales.

c – la suppression de 6 emplacements réservés dont 2 sur la Commune du Passage d'Agen (ER PA1 lieu-dit « Boué » et ER PA5 lieu-dit « La Demi-Lune »).

► L'emplacement réservé ER PA1 lieu-dit « Boué » avait été instauré afin de permettre la création d'une voie de liaison entre la rue Hélène Boucher et l'avenue de Pologne. Son maintien n'est plus possible dès lors que d'une part, partie de son emprise (au droit de la rue Hélène Boucher) est désormais portée en zone rouge aléa fort au PPRi de l'Agenais révisé et d'autre part, qu'une seconde partie de cette même emprise correspond à l'ancien stand de tir pour lequel la DREAL Nouvelle-Aquitaine prévoit, après réhabilitation du site, l'instauration d'une servitude d'utilité publique interdisant tout aménagement.

► L'emplacement réservé ER PA5 lieu-dit « La Demi-Lune » :

la Commune avait prévu l'instauration de cet emplacement réservé en vue de l'élargissement en partant de la route de Brax de cette section de la route du Pont-de-Barroy qui devait à l'origine desservir l'aménagement de la zone d'activité économique communautaire de Barroy. Cet emplacement réservé ne présente plus d'utilité, dès lors que la vocation économique de cette zone a été abandonnée puisque la quasi-totalité du périmètre du secteur de Barroy a été portée en champ d'expansion des crues à préserver par le PPRi de l'Agenais révisé.

3°) – modification de différentes Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle: pour la Commune du Passage d'Agen, il s'agit de 2 repositionnements au niveau de la zone Candeboué 2

En premier lieu, il convient de modifier le positionnement de la trame verte et de la déplacer en partie haute sur la parcelle référencée au cadastre section AB - n°276, parcelle qui longe la rue Paul Chambelland. Ce repositionnement de la trame verte va favoriser l'implantation d'activités commerciales ou de services en façade de l'avenue de l'Europe et tout particulièrement l'implantation de l'Institut de beauté sur des parcelles appartenant à la Commune, la cession de ces parcelles ayant été approuvée par le Conseil municipal, lors de sa séance du 2 octobre 2018.

En second lieu, il s'agit de repositionner pour partie la voirie de desserte interne pour assurer une meilleure répartition des flux de circulation de cette zone urbanisable qui bénéficierait ainsi de 2 points d'accès distincts, soit l'un par la rue Paul Chambelland et l'autre par l'avenue de l'Europe, au lieu des 2 actuels points d'accès par la seule rue Paul Chambelland.

4°) – Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Habitat : ce 4<sup>ème</sup> point ne concerne que la seule Commune du Passage d'Agen.

Il s'agit d'une part, de supprimer l'OAP Habitat secteur « Pégau-Montjoie » et d'autre part, de supprimer le secteur de mixité sociale (SMS) PA1 du même site « Pégau-Montjoie ».

Cette OAP porte sur le terrain privé référencé au cadastre section AE - n°410 d'une contenance de près de 8 600 m<sup>2</sup>, compris entre l'avenue de l'Aéroport et le parking faisant face à l'entrée principale du groupe scolaire Ferdinand Buisson - rue Laurent Lavinal sur lequel les services de l'Etat, dans le cadre du volet « habitat » du PLUi, avaient demandé à la Commune de prévoir l'implantation de quelques logements locatifs sociaux.

5°) – Les documents graphiques : ce point comprend essentiellement des changements de zonage de parcelles sur 7 communes membres, mais ne concerne pas la Commune du Passage d'Agen.

6°) – La modification ponctuelle du rapport de présentation du PLUi : ce point concerne essentiellement les zones 1AUX et 2AUX sur le site du Technopole Agen Garonne (TAG).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°3 et plus particulièrement sur les points 2, 3 et 4 sus évoqués, ces derniers concernant directement la Commune du Passage d'Agen.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIOTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BARREAU DE CAMÉLAT  
ETUDE DE FAISABILITE SECTION S4  
AVIS DE LA COMMUNE

**Délibération n°2019-4**

**Le Rapporteur des Commissions « Environnement-Urbanisme » et « Travaux » expose :**

Dans le cadre du projet d'aménagement du barreau de Camélat, l'Agglomération d'Agen a réalisé en premier lieu, la liaison RD119/RD656 (intitulée S3) amorce de la rocade ouest d'Agen, section comprise entre le giratoire G4/route de Brax et le giratoire G3 au droit la zone d'activité économique Sun Valley sur la Commune de Roquefort.

L'Agglomération d'Agen a parallèlement lancé l'étude de faisabilité de la section amont (intitulée S4) soit la partie comprise entre le giratoire G4 sur la Commune de Brax et le giratoire de Camélat situé rive droite de la Garonne sur la Commune de Colayrac-saint-Cirq, au droit de la déviation de la RN 21. Etant précisé que cette section inclut le franchissement de la Garonne par la construction d'un pont.

A cet effet, l'Agglomération d'Agen a transmis aux communes membres directement concernées, un plan permettant d'appréhender de façon plus concrète ce projet, étant rappelé qu'il est parallèle à la liaison grands projets sud-ouest (GPSO) de la future ligne LGV Toulouse-Bordeaux.

Le projet d'aménagement du barreau de Camélat sur le territoire de la Commune, prévoit essentiellement :

- 1°) - le dévoiement de la voie communale (rue Sacha Guitry prolongée) au niveau du lieu-dit « Le Pradet » (face au giratoire de Camélat),
- 2°) – la construction d'un ouvrage destiné à assurer le franchissement du Canal Latéral à la Garonne (ou Canal des Deux Mers),
- 3°) – et enfin, le maintien ou la suppression de la continuité du chemin du Rieumort (Commune de Brax), via le chemin de la Cadrougne (Commune du Passage d'Agen).

Concernant ce troisième et dernier point, la Commune de Brax, la plus directement impactée, souhaiterait que le projet d'aménagement du barreau de Camélat intègre le non-rétablissement du chemin du Rieumort au bénéfice de l'aménagement d'une continuité basée sur les modes de déplacements doux (cyclables ou pédestres).

Ainsi, il est demandé à l'Agglomération d'Agen de prévoir, à partir du chemin du Rieumort sur la Commune de Brax, une continuité cyclable le long du futur barreau routier de Camélat, cette continuité cyclable venant se raccorder sur le chemin de halage du Canal Latéral, puis par le pont de Frésonis sur la voie verte du Canal des Deux Mers, étant précisé que cette demande s'inscrit dans la réalisation d'un maillage cyclable et pédestre de déplacements au quotidien (domicile/travail) permettant tout particulièrement de desservir le site du Technopole Agen-Garonne (TAG).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- 1°) – d'approuver, de concert avec le Conseil municipal de la Commune de Brax, le principe de la création d'une continuité cyclable le long du barreau routier de Camélat pour la section dénommée S4,
- 2°) - de mandater à cet effet, Monsieur le Maire pour que l'Agglomération d'Agen prévoit la prise en compte, au titre du projet d'aménagement de la section S4 du barreau de Camélat, la réalisation de la continuité douce telle que sus exposée.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : ACTUALISATION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES  
MODIFICATION DU SECTEUR INTERNE DE LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN  
ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020  
PROJET DE MOTION

**Délibération n°2019-5**

**Le Rapporteur de la Commission « Affaires Scolaires-Jeunesse » expose :**

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a transmis, par courrier reçu en mairie le 10 janvier, la délibération du 30 novembre 2018 aux termes de laquelle il a procédé à l'actualisation de la sectorisation des collèges.

Cette nouvelle carte scolaire a pour objectif de répondre à l'évolution de la démographie scolaire que l'étude conduite en 2018 avec le cabinet Iad-territoire digital, a permis d'établir à l'échéance 2027.

Ainsi, il ressort de cette étude que pour l'ensemble du département de Lot-et-Garonne, le nombre maximal d'élèves attendu en 2022 est estimé à 13 139 pour une capacité maximale d'accueil de 13 910 élèves.

Cette situation a amené le Département à envisager un rééquilibrage des élèves sur les établissements en fonction de leur capacité d'accueil, ces dernières étant elles-mêmes réévaluées au regard de l'évolution des enseignements et des besoins de la communauté éducative.

Pour mémoire, sur notre Commune, la carte scolaire est actuellement organisée comme suit :

- . Le secteur du Passage-Bourg (école élémentaire René Bétuing) relève du Collège Jasmin-Les Iles,
- . Quant au reste du territoire (écoles élémentaires Ferdinand Buisson et Edouard Lacour) il relève du Collège Théophile de Viau

Au titre de cette actualisation, le Conseil départemental a prévu de transférer à terme une cinquantaine d'élèves du Collège Théophile de Viau vers le Collège Jasmin-Les Iles.

Seraient concernés les élèves habitant principalement sur le quartier de Lasmounines et la partie nord du quartier de Ganet.

Le projet d'actualisation de la carte scolaire doit être prochainement soumis pour avis au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) pour une entrée en vigueur à la prochaine rentrée scolaire, soit 2019-2020 et ce, pour les seuls nouveaux collégiens, les élèves ayant débuté leur scolarité dans un collège y étant maintenus.

Enfin, le Conseil départemental indique que le doublage des lignes de transport scolaire sera donc assuré durant la période transitoire de 3 ans par les autorités organisatrices des transports urbains.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver la motion suivante :**

*« Considérant que les quartiers concernés par l'actualisation partielle de la carte scolaire des collèges, soit respectivement la partie nord du quartier de Ganet et le quartier de Lasmounines sont géographiquement proches du Collège Théophile de Viau,*

*Considérant que les familles des élèves habitant sur l'un ou l'autre de ces quartiers, ne bénéficient pas de transports collectifs leur permettant l'acheminement en toute sécurité, de leurs enfants vers le Collège Jasmin-Les Iles, dès lors que le réseau de transport urbain relevant de la compétence statutaire de l'Agglomération d'Agen ne dispose pas aujourd'hui d'une ligne urbaine directe (soit sans correspondance) reliant Le Passage d'Agen au Collège Jasmin-Les Iles,*

*Considérant que les élèves de la Commune, relevant de la sectorisation du Collège Théophile de Viau, doivent être prioritairement admis à ce Collège,*

*Décide en conséquence, de se prononcer contre la modification partielle de la sectorisation sur le territoire de la Commune du Passage d'Agen. ».*

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : ACTUALISATION SECTORISATION DES COLLÈGES  
RÉSEAU TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN  
DEMANDE AMÉNAGEMENT LIGNE 3

**Délibération n°2019-6**

VU la délibération n°5-2019 en date du 5 février 2019, aux termes de laquelle le Conseil municipal a approuvé la motion s'opposant à l'actualisation de la sectorisation du collège de Théophile de Viau sur le territoire de la commune du Passage d'Agen décidée par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

**CONSIDÉRANT** que les quartiers concernés par l'actualisation partielle de la carte scolaire des collèges, soit respectivement la partie nord du quartier de Ganet et le quartier de Lasmounines sont géographiquement proches du Collège Théophile de Viau,

**CONSIDÉRANT** que les familles des élèves habitant sur l'un ou l'autre de ces quartiers, ne bénéficient pas de transports collectifs leur permettant l'acheminement en toute sécurité, de leurs enfants vers le Collège Jasmin-Les Iles, dès lors que le réseau de transport urbain relevant de la compétence statutaire de l'Agglomération d'Agen ne dispose pas aujourd'hui d'une ligne urbaine directe (soit sans correspondance) reliant Le Passage d'Agen au Collège Jasmin-Les Iles,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour demander au Président de l'Agglomération d'Agen un aménagement du parcours de la ligne 3 des transports publics urbains (aux heures adaptées aux collégiens) permettant d'acheminer les élèves concernés par cette sectorisation directement au Collège Jasmin-Les Iles.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 8 février 2019



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : ÉCOLE MATERNELLE LOUIS VINCENS  
PROJET PÉDAGOGIQUE  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

**Délibération n°2019-7**

**Le Rapporteur de la Commission « Affaires Scolaires-Jeunesse » expose :**

Madame la Directrice de l'école maternelle Louis Vincens vient de transmettre à la Commune son projet pédagogique pour l'année scolaire 2018-2019 tourné vers l'activité sportive.

Une activité sportive quotidienne permet à l'enfant de mieux connaître son corps et donc de le maîtriser. Elle contribue également à l'apprentissage des premières règles sociales, tout en favorisant son repérage dans l'espace.

A cet effet, l'école maternelle souhaiterait pouvoir renouveler dans le cadre de cette action, une partie du matériel et des équipements notamment poutres, cerceaux, balances d'équilibre, skis de coordination.

Pour en parfaire le financement, l'Ecole sollicite auprès de la Commune une participation financière à hauteur de 300 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer à l'école maternelle Louis Vincens une aide forfaitaire d'un montant de 300 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : OPÉRATION IMMOBILIÈRE CILIOPÉE HABITAT  
SECTEUR RUE DES FLEURS/CHEMIN DES MONGES  
DÉNOMINATION DE LA VOIRIE INTERNE DE DESSERTE

Délibération n°2019-8

**Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :**

Ciliopée Habitat vient, dans le cadre de la réalisation de son projet de construction de 60 logements décomposés en 52 logements sociaux et 8 lots plan libre, de solliciter la Commune afin que soit d'ores et déjà dénommée la voirie interne de desserte de cette opération immobilière (et qu'il puisse donc procéder à la numérotation des différents logements individuels et collectifs composant cette opération immobilière).

Dès lors, il s'agirait de dénommer la voirie desservant l'ensemble de l'opération qui débouche respectivement sur le chemin des Monges et la rue des Fleurs.

Ainsi, la Commission vous propose de dénommer cette voirie « *rue Adrienne BOLLAND* » (1895-1975) aviatrice, dès lors que la plupart des rues adjacentes sont dédiées à des aviatrices (Hélène Boucher, Maryse Bastié), ou des aviateurs (Clément Ader, Georges Guynemer et Pierre Latécoère).

Adrienne Bolland a été la première femme au monde à effectuer la traversée de la cordillère des Andes. Elle s'est également engagée au milieu des années 30, aux côtés de Louise Weiss, dans la cause du vote des femmes pour laquelle l'ont rejointe Maryse Bastié et Hélène Boucher. Elle a été dès 1940, avec son mari, résistante rejoignant le réseau CND-Castille dans le département du Loiret devenant après la guerre vice-présidente de l'Association nationale des Résistants de l'Air.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de dénommer la voirie interne de desserte de l'opération immobilière portée par Ciliopée Habitat – secteur rue des Fleurs/chemin des Monges : « *rue Adrienne BOLLAND* ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIOTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET : DÉNOMINATION DU MAIL CYCLABLE, PIÉTONNIER ET PAYSAGER**

**Délibération n°2019-9**

**Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :**

La Commune a réalisé en 2018 la première tranche des travaux d'aménagement du mail cyclable, piétonnier et paysager. Cette première tranche portant sur la section comprise entre la rue François Mauriac et l'avenue de l'Aéroport. Au titre de l'exercice budgétaire 2019 est prévue la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche, soit la section comprise entre la rue François Mauriac et la rue du Rieumort pour laquelle le Conseil municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2018, a sollicité auprès de l'Agglomération d'Agen une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Il convient de rappeler que l'emprise globale de ce projet correspond à la voie de rocade projetée par les services de l'Etat à la fin des années 60, infrastructure routière destinée à assurer la jonction entre la route de Nérac/RD 656 et l'avenue des Pyrénées/alors RN 21.

Cette emprise foncière traverse de nombreux quartiers de la Commune (Ganet, Béoulaygues, Pégaux, Tounis) et longera pour ce dernier quartier le futur parc urbain du bois Vigué.

Cet aménagement va contribuer à la qualité du cadre de vie des habitants de ces quartiers et plus généralement à celle de l'ensemble des habitants de la Commune, étant précisé qu'avant même son ouverture au public, de nombreux habitants ont d'ores et déjà investi la première section réalisée comme lieu de promenade.

Ainsi, la Commission a envisagé de dénommer l'ensemble de cette emprise et donc son aménagement, autrement que par le terme « mail » (terme technique utilisé pour les travaux s'y rapportant) et propose donc la dénomination « *Promenade des poètes* » dès lors que son itinéraire emprunte pour l'essentiel parties de rues ou traverse des rues ayant des noms de poètes qu'il s'agisse de Frédéric Mistral, Clément Marot, Charles Baudelaire, Théophile de Viau...

En outre, la Commission a prévu que cette promenade soit jalonnée et ponctuée par des panneaux sur lesquels figureraient des extraits de poésie, les élèves des classes CM1 et CM2 de chacune des 3 écoles élémentaires étant invités à respectivement proposer le texte qui figurerait sur l'un de ces panneaux.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité, de dénommer l'emprise du mail cyclable, piétonnier et paysager :**  
**« Promenade des poètes ».**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIOTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : TABLEAU DES EFFECTIFS 2019  
CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS SAISONNIERS

**Délibération n°2019-10**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, modifié,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE de recruter les emplois saisonniers suivants :

– 3 emplois d'adjoints techniques contractuels destinés à renforcer le Service Logistique pour lui permettre de faire face au surcroît d'activités lié aux différentes manifestations associatives, culturelles et scolaires pour la période courant du 15 avril au 20 septembre 2019,

– 2 emplois d'adjoints techniques contractuels destinés à renforcer le service Espaces Verts pour lui permettre de faire face à l'augmentation des tâches liées à l'entretien des terrains de sports, les tontes, la mise en œuvre du plan zéro phyto... sur la période courant du 11 mars au 13 septembre 2019.

Ces agents contractuels seront recrutés sur la base de contrats, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et rémunérés sur la base de l'indice brut 348 de la fonction publique.

- 40 agents d'animation contractuels pour la structure d'accueil et de loisirs de Rosette répartis sur les vacances scolaires de Printemps, Eté, Toussaint et Hiver, ainsi qu'1 agent contractuel pour les animations estivales organisées dans le cadre de la Maison des Jeunes/Ferme Béchet, sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) prévoyant un forfait de rémunération par référence au SMIC.

2°) – DIT que les emplois contractuels saisonniers susvisés seront portés au tableau des effectifs de la Commune pour l'année 2019.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS 2019**

**CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR POURVOIR AU REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES TEMPORAIREMENT INDISPONIBLES**

**Délibération n°2019-11**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, modifié,

**Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :**

Les emplois des collectivités locales et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée.

Par exception à ce principe, l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée prévoit pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, la possibilité de recourir à des agents contractuels de droit public dans des cas limitativement énumérés, soit notamment pour pourvoir au remplacement d'agents titulaires temporairement indisponibles ce, pour assurer la continuité du service public.

Ce cas vise le remplacement temporaire d'un fonctionnaire dans la limite de la durée de l'absence de ce dernier. Cette absence temporaire pouvant résulter d'un congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé maladie longue durée), d'un congé de maternité ou de l'exercice de fonction à temps partiel...

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Pour la Commune, cette situation concerne essentiellement les agents affectés aux différents groupes scolaires, pour lesquels par exemple, la rémunération est assise sur l'indice brut 348 de la fonction publique.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**1°) – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans la limite de la durée de l'absence de ces derniers, cette absence temporaire pouvant résulter entre autres d'un congé maladie, d'un congé maternité,...**

**2°) – de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade de fonctionnaire remplacé.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : ALPA SECTION CULTURE  
PASSERELLE MUSICALE EN AGENAIS  
SAISON CULTURELLE 2019  
SUBVENTION ORDINAIRE

**Délibération n°2019-12**

**Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport »**  
expose :

La Section Culture de l'A.L.P.A. souhaiterait poursuivre en 2019 son action d'éducation musicale intitulée « *Passerelle Musicale en Agenais* » à destination notamment des élèves des écoles de la Commune. Il faut rappeler que cette action menée depuis déjà quelques années, prévoit outre les concerts, des animations sur le temps scolaire assurées par les musiciens concertistes.

Ainsi pour 2019, cinq dates ont été programmées, à savoir :

- le 25 janvier – Stéphanie Proot (piano),
- le 22 mars – Collectif Ezékiel de Bayonne (Quatuor à clavier : piano, violon, alto et violoncelle),
- le 2 mai – Duo Anne-Marie Chassaigne et Christiane Becker-Derex (piano),
- le 11 octobre - Duo piano/violoncelle : Sarah Iancu et Daniel Bismuth,
- le 22 novembre – Thodoros Tzovanakis (piano).

De plus, il convient d'indiquer, que comme l'année dernière, la préparation et le suivi pédagogique de cette action seront assurés par Madame Sylvie Pénidon, Conseillère pédagogique à l'enseignement musical de l'arrondissement Agen/Nérac, étant précisé que les animations scolaires ont lieu sur le temps scolaire sur la tranche horaire 14h/16h. Il est à noter que cette animation concernera aussi les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> des collèges Théophile de Viau et Paul Dangla.

Le budget prévisionnel de l'action ressort à 10 000 €. Pour en parfaire le financement, l'Association sollicite auprès de la Commune l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 €, étant précisé qu'elle sollicite parallèlement une subvention d'un même montant auprès de l'Agglomération d'Agen.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité, de lui allouer une subvention ordinaire d'un montant de 3 000 €, étant précisé que la présente dépense sera imputée à l'article 6574 section de fonctionnement du budget communal ; l'association s'engageant à rembourser tout ou partie de ladite subvention en cas d'annulation de l'un ou l'autre des concerts prévus.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : ÉCOLE DE MUSIQUE AMAC-ANACROUSE  
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
VERSEMENT ACOMPTE SUBVENTION 2019

Délibération n°2019-13

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-7 en date du 13 février 2018, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association Amac-Anacrouse et les maires des 9 autres Communes partenaires, soit respectivement Aubiac, Brax, Estillac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Roquefort, Sainte-Colombe en Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne,

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs prévoit le versement d'un acompte de 90 % de la subvention annuelle allouée à l'association Amac-Anacrouse, avant le vote du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé de Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de verser à l'Ecole de Musique Amac-Anacrouse, par anticipation, l'acompte de 90 %, soit un montant de 36 000 €, ladite dépense étant prélevée à l'article 6574 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE TRIATHLON  
CATÉGORIE VÉTÉRANS – LAUSANNE – 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2019  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2019-14

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers –Associations-Culture-Sport » expose :

Madame Marie-Hélène Porta et Monsieur Alain Maubras demeurant au Passage d'Agen, membres du SUA Triathlon, sont l'un et l'autre qualifiés pour participer au Championnat du Monde - catégorie vétérans - qui se déroulera à Lausanne les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2019. Le budget prévisionnel concernant leur participation à cet événement sportif ressort à 3 866 €. Pour en parfaire le financement, ils sollicitent auprès de la Commune l'attribution d'une aide financière de 500 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'allouer à M. Alain MAUBRAS et Mme Marie-Hélène PORTA, domiciliés 10 impasse de la Chêneraie – 47520 – Le Passage d'Agen, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, étant précisé que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 7 février 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET : OPÉRATION DE PRODUCTION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX CHEMIN DES MONGES/RUE DES FLEURS - CILIOPEE HABITAT**

**DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**Délibération n°2019-15**

**Vu** l'exposé établi par le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 CGCT,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** le Contrat de prêt n°89478 en annexe signé entre Ciliopée Habitat Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de la Commune du Passage d'Agen accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 283 213,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°89478 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

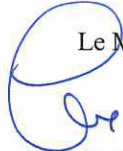
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,  
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 6 février 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : QUARTIER « LES HAUTS DE GARONNE » - RUE AMBROISE PARÉ  
CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE  
ACQUISITION DE 3 PARCELLES

Délibération n°2019-16

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions « Travaux » et « Environnement-Urbanisme », lors de leur réunion conjointe du 21 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de procéder, auprès de Monsieur Jean-Jacques BOUÉ, à l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles référencées au cadastre section AL - n°323, n°325 et n°355 d'une contenance totale de 272 m², en vue de constituer une réserve foncière,

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Pierre-Yves Charles - notaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIOTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

**Délibération n°2019-17**

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (S.D.E.E. 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché, mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commandes à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement. Le rapporteur précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

**CONSIDÉRANT** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDÉRANT** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**CONSIDÉRANT** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**CONSIDÉRANT** que le S.D.E.E. 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

➤ **DONNE MANDAT** au SDEE 47, afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,

- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIOTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT 2<sup>ème</sup> TRANCHE AVENUE DE POLOGNE  
CONVENTION FINANCIÈRE FONDS DE CONCOURS  
AGGLOMÉRATION D'AGEN/COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

**Délibération n°2019-18**

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions « Travaux » et « Environnement-Urbanisme », lors de leur réunion conjointe du 21 janvier dernier,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

L'Agglomération d'Agen avait prévu, au titre de son programme « voirie 2018 », d'engager en partenariat avec la Commune la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement de l'avenue de Pologne - voirie d'intérêt communautaire.

Cette seconde tranche concerne la section comprise entre la déchetterie et les voiries de desserte du lotissement « Le Parc de Vigneau » soit respectivement la rue du Canalet et la rue Nicolas Copernic. Etant rappelé que cette même section dessert également la zone naturelle de Barroy résultant des mesures compensatoires prescrites par les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'aménagement du Technopole Agen-Garonne (TAG).

Ces travaux prévoient l'aménagement de la chaussée et la création de trottoirs à l'identique des travaux réalisés au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche, soit la section comprise entre le giratoire de la médiathèque et l'entrée de la déchetterie. Ils incluent également la poursuite de la piste cyclable qui empruntera l'ancien chemin de halage de l'ex-Canalet ce, afin d'assurer à terme, d'une part le maillage de ce réseau cyclable avec la voie verte du Canal des Deux Mers et d'autre part, de permettre un raccordement jusqu'à l'entrée de la structure d'accueil et de loisirs de Rosette.

Enfin, ces travaux prévoient la création de stationnement aux abords de la zone naturelle de Barroy dédié aux promeneurs ou visiteurs.

Le montant prévisionnel des travaux ressort à 513 713,50 € H.T.. Cette opération donnerait lieu, compte tenu que cette voirie communautaire présente un profil rural aux termes de la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2015, au versement par la Commune d'un fonds de concours d'un montant estimatif de 71 987,84 € décomposé en 28 720,63 € pour la création de trottoirs, 13 408,62 € pour la création de pistes cyclables et 29 858,59 € pour la création de stationnement.

Il convient de préciser que le montant final de ce fonds de concours sera déterminé au vu du décompte définitif des travaux réalisés par l'Agglomération d'Agen. Les crédits afférents à ce fonds de concours feraient l'objet d'une inscription en dépenses, section d'investissement du budget de la Commune, article 2041512 « subventions d'équipements versées (ou fonds de concours) » pour un montant de 72 000 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**1°) – d'approuver les termes de la convention financière relative au fonds de concours afférent à cette opération, prévoyant la création de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnement avenue de Pologne,**

**2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen la convention financière à intervenir.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : SCHÉMA LOCAL TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

PARKING PUBLIC PLACE DE LA RÉPUBLIQUE/LA PASSERELLE  
IMPLANTATION DE TROIS CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION  
RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/AGGLOMÉRATION  
D'AGEN/VILLE D'AGEN

**Délibération n°2019-19**

VU l'arrêté préfectoral n°CAB-2015-10-1 relatif à l'autorisation de l'installation d'un système de vidéoprotection,

**Le Rapporteur de la Commission extramunicipale « Tranquillité Publique » expose :**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 novembre 2015, avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et la Commune du Passage d'Agen relative à l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection au pied de la Passerelle et au niveau du parking public de la place République, les 3 caméras le constituant étant reliées au système de vidéoprotection de la Ville d'Agen, leur fonctionnement et exploitation étant assurés par le Centre de Supervision Urbain de la Ville d'Agen (CSU).

Cette convention qui était conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, est venue à terme au 31 décembre 2018.

Pour mémoire, l'enregistrement des images s'effectue en continu 24 h/24 h et 7 jours/7, l'enregistrement précisant la date et l'heure, ainsi que le numéro de la caméra concernée.

Le personnel d'exploitation du CSU est composé d'agents publics territoriaux de l'Agglomération d'Agen affectés au service de la Police municipale de la Ville d'Agen, placés à ce titre sous l'autorité hiérarchique du président de l'Agglomération d'Agen. En revanche, ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire du Passage d'Agen lorsqu'ils surveillent les lieux filmés par les 3 caméras installées sur le territoire de la Commune du Passage d'Agen.

Le coût de fonctionnement à la charge de la Commune, coût déterminé en fonction du nombre de caméras installées par rapport au nombre total de caméras contrôlées par le CSU d'Agen, ressortait à 22 000 € pour la période 2018-2020.

Il s'agirait, cette convention étant venue à expiration, de prévoir son renouvellement pour une nouvelle période de 2 ans uniquement, ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dès lors que la Commission départementale de vidéoprotection avait prévu une autorisation pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'une part et qu'il appartiendra au terme de ce renouvellement, au Conseil municipal de décider de renouveler ou non la poursuite de ce dispositif.

Le coût de fonctionnement à la charge de la Commune ressortira à 18 746 €/an ; les crédits correspondants étant imputés à l'article 62875.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**1°) - de renouveler ladite convention tripartite pour une nouvelle période de 2 ans,**

**2°) - d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le Président de l'Agglomération d'Agen et le Maire d'Agen la convention tripartite à intervenir et toutes pièces afférentes.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. M. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. LARIVIÈRE. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GIROTTO

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. JACQ à M. BOCQUET. Mme COMBEAU à M. BOIX. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Date de l'affichage : 30 janvier 2019

**OBJET** : SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE  
COMMUNES DU PASSAGE D'AGEN, DE BRAX, D'ESTILLAC ET DE ROQUEFORT  
CONVENTION DE MUTUALISATION QUADRIPARTITE  
AVENANT N°1

**Délibération n°2019-20**

**Vu** l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'article R 2112-12 CGCT,

**Le Rapporteur de la Commission extramunicipale « Tranquillité Publique » expose :**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 février 2017, avait approuvé le projet de convention fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de Police municipale pluricommunale créé avec les communes de Brax, d'Estillac et de Roquefort.

Pour mémoire, l'article L 512-1 du Code de la sécurité intérieure et l'article R 2112-12 CGCT disposent que cette convention doit fixer entre autres les missions imparties, les conditions de mise à disposition des agents municipaux, les modalités de participation financière,...

Cette convention aborde notamment, les compétences communes et les compétences spécifiques dévolues à ce service mutualisé.

Ainsi, au titre des compétences communes, y figurent la présence et la prévention aux abords des écoles et du collège Théophile de Viau, l'exécution des arrêtés de police du maire, les infractions au code de la route, les patrouilles et ilotages,...

Les compétences spécifiques regroupent quant à elles les vacations funéraires pour la seule commune de Brax, les dispositifs de vidéoprotection pour les seules communes d'Estillac et du Passage d'Agen, les actions de prévention à l'égard des jeunes pour les communes d'Estillac et du Passage d'Agen et enfin, l'occupation du domaine public par les gens du voyage pour la Commune du Passage d'Agen...

De plus, cette convention précise que les agents de la police municipale pluricommunale sont placés sous l'autorité hiérarchique du maire du Passage d'Agen et sont de plein droit mis à disposition des trois autres communes par période de trois ans. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de l'une des trois autres communes, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent.

L'article 16 de la convention de mutualisation prévoit une réunion-bilan annuelle entre les 4 maires. Cette dernière, qui s'est déroulée le 6 novembre 2018, a fait apparaître la nécessité d'apporter quelques modifications au travers d'un projet d'avenant.

Ce projet d'avenant concerne pour l'essentiel des éléments techniques se rapportant à la description des locaux mis à disposition, au recensement des équipements collectifs et individuels mis à disposition des agents, aux modalités d'organisation de la permanence dédiée à l'accueil physique et téléphonique des administrés des 4 communes.

Enfin, ce projet d'avenant prend en compte la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des amendes de police, dès lors que le service de Police municipale pluricommunale dispose désormais des équipements lui permettant d'établir des procès-verbaux électroniques (PVe) directement traités par le Centre National de Traitement de Rennes.

Par ailleurs, il convient de rappeler que ce projet d'avenant est sans incidence sur la convention de coordination entre l'Etat et les 4 communes prévue par les articles L512-4 à L512-7 du Code de la sécurité intérieure, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 mars 2018.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**1°) - d'adopter le projet d'avenant qui prendrait rétroactivement effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,**

**2°) - d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec les maires des communes de Brax, d'Estillac et de Roquefort l'avenant à intervenir et toutes pièces afférentes.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 7 février 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.